



Diffamation sur mon lieu de travail

Par Visiteur

Je suis diffame sur mon lieu de travail pour un comportement que j'ai eu a l'exterieur (registre des moeurs, assez ridicule, peu grave en soi), diffamation qui repose sur un temoignage, ou toute preuve est exclue.

Comment puis-je me defendre?

Puis-je attaquer quelqu'un en diffamation? Soit la source de depart, mon voisinage, soit la source de transmission a mon lieu de travail?

Quelles chances ai-je de reussir sachant que les faits diffuses sur moi sont exacts (je crois, car je ne connais pas le teneur exacte de la rumeur, mais j'en vois les effets) mais ne reposent que sur un "temoignage" d'une personne a qui on pourrait objecter qu'elle a mal vu, imagine en fonction de ce qu'elle avait deja entendu sur moi etc.

Par Visiteur

Bonjour.

La plainte en diffamation présente un certain risque pour vous. En effet, si vous pouvez porter plainte pour diffamation non publique (contravention) dans la mesure où ces allégations portent atteinte à votre honneur et à votre considération, ces faits ne sont pas punissables si la personne fait valoir l'exception de vérité.

Dés lors, si la personne arrive à démontrer la véracité des faits (le juge apprécie selon son intime conviction. Son témoignage peut ainsi suffire à sa défense), il sera relaxé et pourra, à son tour, vous poursuivre pour dénonciation calomnieuse et vous demander une indemnité pour abus de procédure.

Cela est donc très risqué mais c'est à vous de décider. Sans doute qu'un arrangement à l'amiable serait préférable.

Bien cordialement.

Je reste à votre entière disposition.